

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 2
Nbre de suffrages exprimés :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Date de convocation

13/03/2023

Date d'affichage

13/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt mars**, à dix-sept heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel MARTY.

Date de convocation : le 13 mars 2023

Présents : M. Michel MARTY, M. Pascal ARSICAUD, Mme Véronique JAUDEAU, Mme Magali GAUTRIAUD, Mme Alexandra SAINTONGEY, M. Bernard BERGER, M. Alexandre AVRIL, M. Didier GROSLAUD,

Excusés : M. Sylvain HILLAIRET, Mme Joëlle RAFFIER

Secrétaire de séance : SAINTONGEY Alexandra.

Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

22 / 03 / 2023

Et publication du :

22 / 03 / 2023

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions :

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies.

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations,

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

AR Prefecture

017-211701735-20230320-2023_10-DE
Reçu le 22/03/2023
Publié le 22/03/2023

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double :

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil Municipal demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à La Genétouze,

Le Maire, Michel MARTY

